

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

A 6-2

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.
 (à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

Le constructeur, soussigné Inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)
 Le carrossier-constructeur, soussigné **PALFINGER SERVICE** Inscrit sous le n° 3115 du code APE (1)
 Demeurant à : **91240 SAINT MICHEL SUR ORGE** Tél : 01.69.72.19.19

Déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

La carrosserie suivante : **PR SREM**

Et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :

Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.

Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X= 0,98 m), satisfait aux limites minimales (0,72 m) et maximale (0,72 m) fixées par le constructeur dans sa notice descriptive (1) dans l'accord joint de son service technique (1)

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.

La largeur du véhicule (2,55 m) n'excède pas celle fixée par le const 2,55 m).

Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).

Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE :

Genre :	TRR	Poids total autorisé en charge : PTAC =	19120 kg
Carrosserie :	PR SREM	Poids à vide (avec carrosserie) =	kg
Marque :	RENAULT	PV = PC + M + Ca =	11 460 kg
Type :	24GPA5RL239E1	PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant :	
N° d'identification:	VF624GPA000000511	réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager,	
Nombre de places assises (conducteur compris) :	2	sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.	
Empattement : F =	3,895 m	M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.	
F' (5) =	3,895 m	Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.	

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L =	6,29 m	Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé	
Largeur l :	2,5 m	(6) (ou sous pivot semi-remorque) :	
Surface L x l :	15,73 m ²	PV.AV =	6 900 kg

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T =	0 m	Poids du conducteur et des passagers :	
Porte à faux arrière du véhicule : X =	0,98 m	p : 75 kg x (conducteur + passagers) =	150 kg
Longueur des ferrures et charnières :	0 m	Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant(7)	

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0 m

Porte à faux arrière utile : Xu = T/2 - Y = 0 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = 3,895 m

(cas de cabine avancée) (1): p.AV = p =	150 kg
(cas de cabine normale) (1): p.AV = <u>2p</u> =	0 kg
3	
Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière	
(cas de cabine avancée) (1) : p.AR = 0 kg	
(cas de cabine normale) (1) : p.AR = <u>p</u> =	0 kg
3	
chargement : Ch = PTAC - PV - p. :	7510 kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe de pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(7) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.